

BOIS SOUMIS AU REGIME FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2026

Monsieur

expose :

Comme chaque année, l'Office National des Forêts (ONF) sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale pour l'année 2026.

1 - Assiette des coupes pour l'année 2026

Il est proposé l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

N° des parcelles	Coupe	Surface à parcourir (ha)
25i	Coupe irrégulière	2,88
26i	Coupe irrégulière	3,64
27i	Coupe irrégulière	3,13
49r	Coupe définitive	3,40

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Il est proposé la vente des coupes et les produits de coupes des parcelles résumé ci-dessous :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Vente en contrat	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
49r bois d'œuvre feuillus	Grumes feuillus	x	x
49r bois d'œuvre résineux	Billons/grumes résineux	x	x
49r bois d'industrie – bois énergie feuillus	Bois d'industrie – bois d'énergie feuillus	x	x
49r bois d'industrie – bois énergie résineux	Bois d'industrie – bois d'énergie résineux	x	x
25i, 26i, 27i bois d'œuvre feuillus	Grumes feuillus	x	x
25i, 26i, 27i bois d'industrie – bois énergie feuillus	Bois d'industrie – bois d'énergie feuillus	x	x

Une convention d'exploitation groupée de bois concernant les parcelles décrites ci-dessus sera conclue et signée dans le courant de l'année 2026.

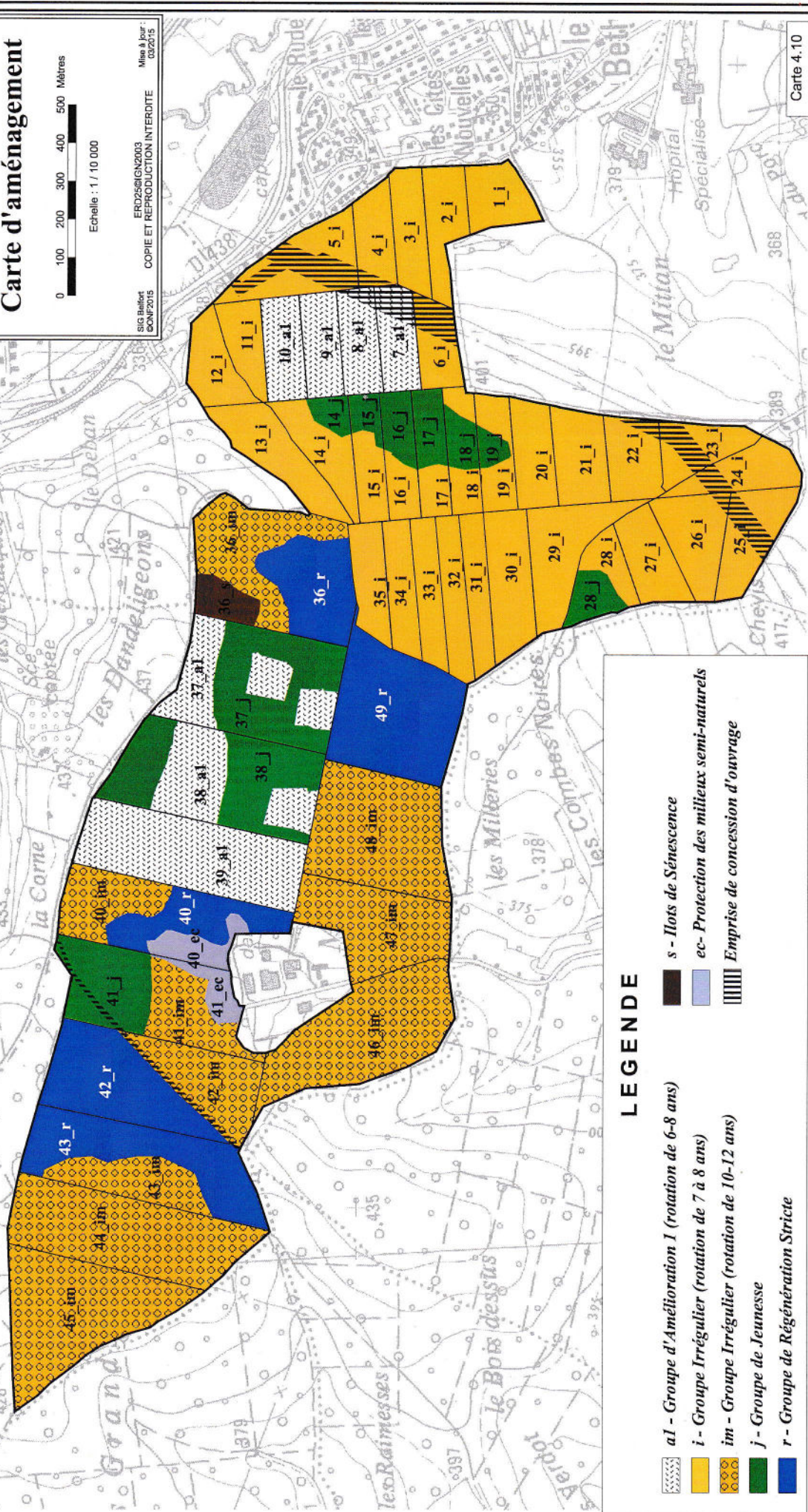
Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver de l'état d'assiette des coupes 2026,
- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 25i, 26i, 27i, et 49r,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF liée aux présentes coupes.



Echelle : 1 / 10 000

SIG Belfort
03/2015



LEGENDE

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | a1 - Groupe d'Amélioration 1 (rotation de 6-8 ans) |  | s - Ilots de Sénescence |
|  | i - Groupe Irrégulier (rotation de 7 à 8 ans) |  | ec - Protection des milieux semi-naturels |
|  | im - Groupe Irrégulier (rotation de 10-12 ans) |  | Emprise de concession d'ouvrage |
|  | j - Groupe de Jeunesse | | |
|  | r - Groupe de Régénération Stricte | | |